

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'applique aux enfants ayant un besoin spécifique : maladie signalée, pathologie chronique, allergie alimentaire...

Il détermine :

- La prise en compte des recommandations médicales,
- La description du protocole et les gestes d'urgence à appliquer.

Comment établir un premier PAI ?

A - Le PAI mis en place par la médecine scolaire :

Les étapes sont les suivantes :

- Contacter la médecine Scolaire par téléphone : 01 45 92 58 52 ou courriel : sscolnoisylegrand@gmail.com
- Faire compléter et signer le dossier par le médecin traitant ou l'allergologue.
- Retourner l'original au médecin scolaire et conserver impérativement une copie.
- Signature par le médecin scolaire du PAI, qui sera renvoyé à l'école.
- Co-signature obligatoire par la famille, la direction de l'école, l'Elu de secteur.

B - Le PAI mis en place par la ville - L'intolérance alimentaire :

Un enfant souffrant d'intolérance alimentaire ne nécessitant pas de prise de médicaments peut être accueilli au restaurant scolaire selon un protocole établi par la ville, en respectant les étapes suivantes.

- Contacter le service restauration : 01 45 92 64 25 ou courriel : service.restauration.scolaire@ville-noisylegrand.fr
- Faire un courrier de demande d'accueil à la restauration scolaire
- Faire compléter et signer le dossier par le médecin traitant (Certificat médical identifiant l'intolérance).
- Signature par l'élue du secteur, qui sera renvoyé à l'école.

C – Le renouvellement du PAI :

IMPORTANT : Le PAI de l'année scolaire précédente est valable jusqu'au 31 novembre de la nouvelle année scolaire, permettant ainsi aux familles de prendre rendez-vous avec l'allergologue ou le médecin traitant et de se rapprocher de la médecine scolaire.

Au-delà de cette date, le PAI n'est plus valide et l'enfant ne peut plus être accueilli avec un protocole individualisé.

Attention :

- Renouvellement obligatoire à chaque rentrée scolaire, modification selon l'évolution de la santé de l'enfant et joindre automatiquement une ordonnance datant de moins de trois mois
- Transmission à tous les partenaires partageant le temps de l'enfant : école, restauration scolaire et accueil de loisirs.

Tout abandon du PAI en cours d'année, fait l'objet de :

- Courrier d'information à l'attention de la Mairie
- Modification de l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire, effectuée auprès du Service Restauration.

D - Un PAI particulier : l'allergie alimentaire nécessitant un panier repas :

Un enfant souffrant d'allergie alimentaire peut être accueilli au restaurant scolaire, si un PAI est établi en bonne et due forme.

Les étapes complémentaires sont les suivantes :

- Contacter le service restauration : 01 45 92 64 25 ou courriel : service.restauration.scolaire@ville-noisylegrand.fr
- Transmettre la copie du PAI
- Faire un courrier de demande d'accueil à la restauration scolaire

Chaque matin le repas est fourni par les parents dans des contenants en verre au nom de l'enfant et placé dans un sac isotherme (matériel fourni par la ville). Chaque restaurant scolaire dispose d'une armoire froide et d'un four micro-ondes dont l'usage est strictement réservé aux repas fournis. Ce repas est facturé au tarif habituel correspondant à votre quotient familial avec une réfection de 50 centimes par repas.

Le choix retenu est valable pour l'année scolaire, pour la restauration à l'école et à l'Accueil de Loisirs (mercredi en période scolaire, et vacances). L'inscription à la restauration est obligatoire quel que soit le choix retenu.

Attention la médecine scolaire est fermée pendant toute les périodes des vacances scolaires !